

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
Mme Antier-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« leur demande à partir de quarante-cinq ans puis »,

les mots :

« partir de trente-cinq ans, à leur demande, renouvelable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En effet, au cours d'un vie, il arrive d'avoir différents emplois, certaines personnes commencent leur vie professionnelle plus tard, mais ont réalisé des stages, de longues études ou ont eu des jobs étudiants. Il est difficile aujourd'hui de savoir à quelle étape on se trouve face au calcul de notre retraite.

Cet amendement prévoit de ramener le premier rendez-vous « point d'étape retraite » à l'âge de trente-cinq ans, afin de permettre au salarié d'optimiser au plus tôt son parcours. Le renouvellement du rendez-vous tous les 5 ans s'inscrit dans cette optique d'optimisation et de lisibilité du parcours.